

CANTON DU VALAIS

Arrondissement forestier du Valais central

COMMUNE DE CHERMIGNON

Plan de constatation de la nature forestière

Mise à l'enquête selon la loi fédérale sur les forêts
art. 10 al.2 et art. 13 al.1
L'ordonnance cantonale sur la constatation forestière art.3

Plan No 7

Légende

Forêt

Constatation définitive de la forêt selon art.10 et 13 LFO, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats.

Délimitation de la forêt à titre indicatif, en dehors des zones à bâtir.

Limite de la zone à bâtir au sens de la LAT.

Délimitation des haies vives et bosquets à titre indicatif.

Limite des plans cadastraux.

1:1000

Le géomètre :

Crans, le 21.12.2010

L'ing. forestier :

efutor SA

études forestières et
dangers naturels
CH-1928 St-André

St-André, le 10.01.2011

L'ingénieur conservation
des forêts :

Bramois, le 14.01.11

La Commune de Chermignon

Chermignon, le 12.01.11

Nom du géomètre officiel

Bureau technique
Jean - Pierre DUC
Ing. géomètre officiel
027 481 36 21 fax 027 481 36 08
3963 Crans

Publié au BO le :

12 MAI 2011

en séance du

Droit de sceau: Fr. 10.-

L'atteste:

Le chancelier d'Etat:

Plans Cadastraux No 30 et 31

Plan cadastral mis à jour:

Octobre 2009

Verif.

DATE

RECHIN

CONTROLE

Etabli

23.12.2009

CC

CC

Modifié

21.8.2010

CC

CC

